

Mise en œuvre du BACHELOR : Positions et propositions de l'Élan Commun

Avis global

Si l'Élan commun continue de penser que la création d'un nouveau diplôme, d'une nouvelle certification pour les étudiant·es, apprenti·es, stagiaires de l'enseignement agricole public est un élément positif pour notre système de formation, nous considérons que les modalités de mise en œuvre fragilisent ce nouveau dispositif. La certaine opacité dans laquelle s'est, par exemple, décidée la carte scolaire des premiers BACHELORS va clairement dans ce sens.

De plus, aujourd'hui, nous avons avec certitude une difficulté à appréhender la lisibilité du parcours 3 ans (BTSA + une année de Bachelor). Celui-ci ne risque-t-il pas d'apparaître comme une simple forme de communication ? Quelles seront les places réservées dans Parcoursup pour les étudiant·es en parcours BTSA et ceux du parcours BACHELOR ? Quelle différenciation sera faite entre ceux et celles venant pour le parcours 3 ans et ceux et celles pour le parcours 2 ans, sachant que les étudiant·es pourraient ne se positionner qu'à la fin des 2 années ?

Concernant la prétendue nécessaire semestrialisation en BTSA pour le parcours 3 ans

A partir du moment où l'accès au BACHELOR (parcours 1 an) est possible après un BTSA (semestrialisé ou non) ou après toute autre formation donnant 120 crédits ECTS sans aucune autre considération, nous continuons de ne pas comprendre l'obligation qui serait faite pour les établissements qui proposeront le parcours BACHELOR 3 ans d'avoir un BTSA semestrialisé. Cela relèverait d'une obligation alors que les

nombreux engagements pris, écrits, par la DGER ont toujours été de ne pas obliger les équipes à semestrialiser la conduite des BTSA. Nous demandons, par conséquent, que cette dimension obligatoire soit retirée.

Place des établissements techniques (moyens, gouvernance)

Alors que la scolarité des étudiant·es se déroulera au sein des EPL, quels moyens spécifiques seront attribués aux lycées en terme de DGH si celle-ci se déroule sous la forme scolaire ? Quel sera l'établissement de l'inscription principale en bachelor agro ? Est ce que cela peut être l'EPL ?

- **Carte scolaire.** Au delà de la consultation sur l'accréditation, nous souhaiterions connaître quelle sera l'instance qui donnera un avis sur la carte scolaire nationale des BACHELORS.
- **Initiation à la recherche.** Quand se fera concrètement l'initiation à la recherche dans ces BACHELORS ? Celle ci ne se fera-t-elle qu'en 3e année compte tenu du fait que les étudiant·es suivent strictement le parcours BTSA pendant les premières années et que cette initiation n'est pas prévue dans les référentiels des BTSA ?

Remarques concernant le projet d'arrêté

(propositions de modifications en jaune)

Article 1er

- le seuil **minimal** de titulaires d'un brevet de technicien supérieur agricole, d'un brevet de technicien supérieur ou d'un brevet de technicien supérieur maritime est de **50%**

Article 3

- la dernière année du bachelor agro comprend, dans le cas de la formation par la voie scolaire, 12 à 16 semaines de stages **et correspond** au minimum à un tiers des crédits européens capitalisables et transférables (ECTS).

Article 6

- 1° Périmètre des établissements accrédités, responsable et gouvernance du consortium : b) les délibérations du conseil d'administration des établissements approuvant le dossier de demande d'accréditation, accompagnées des avis ~~du conseil de l'éducation et de la formation~~, **du conseil intérieur, de centre ou de perfectionnement de l'EPL selon la voie de formation** du conseil des enseignants, ou des instances qui en tiennent lieu, prévus à l'article D. 812-85,
- d) la composition, les règles relatives au fonctionnement et les derniers comptes-rendus de réunions du conseil de perfectionnement, ou de l'instance en tenant lieu, qui associe des représentants des professionnels des secteurs de débouchés d'emplois concernés par la mention du diplôme, prévu à l'article D. 812-80.

Nous souhaiterions que des précisions soient apportées quant au nombre des membres, à la désignation des membres, au nombre de réunions, au rôle et à la diffusion des compte-rendus, aux compétences du conseil de perfectionnement.

Commentaires de l'élan commun GT sur le BACHELOR AGRO du 28 mai 2025

Remarques générales :

L'Élan commun déplore le fait que le terme « agroécologie » n'apparaisse pas dans les référentiels de formation. La DGER ayant réaffirmé sans équivoque la poursuite de l'engagement de l'enseignement agricole dans le sens de la nécessaire transition agroécologique, cette carence se doit d'être corrigée. L'absence de grilles horaires nationales limite notre capacité d'analyse et interroge sur les latitudes laissées dans l'établissement local des grilles. L'Élan commun conteste l'absence de cadrage national. L'Élan commun redemande l'exigence requise en terme de niveau de formation des intervenant.es (niveau et taux par formation).

Le décret portant création du Bachelor agro prévoit que « Les formations conduisant au bachelor agro sont adossées à la recherche, notamment agronomique. Elles comportent une initiation à la recherche. »

Pour l'Élan commun, les projets de référentiels présentés sont insuffisamment adossés à cette recherche.

Remarques spécifiques :

- Dans le bloc « Manager .. » , l'Élan commun insiste sur l'importance des éléments liés au droit du travail, et à la gestion RH en plus du management. Malgré la présence du bloc 6 (bloc commun à tous les Bachelors Agro), il manque un volet social spécifique à ce Bachelor.
- Dans la mention « sciences et techniques de l'agronomie pour la formation », l'Élan commun s'interroge sur le positionnement de cette mention entre le BTSA et le Master MEEF... qui plus est dans le contexte de projet de réforme de la formation des enseignant·es. – sur le profil des étudiant·es pour ce Bachelor Agro, sur les pré-requis exigés. En l'absence de précisions et d'attendus précis, cette mention risque de perdre tout son sens et par là même toute sa crédibilité.

- Dans la mention « élevage et transitions.. », nous considérons qu'il y a un manque la référence au bien être animal dans les finalités.

- Dans la mention « génie des systèmes robotiques », il apparaît un manque concernant « l'ergonomie et la santé/sécurité au travail » dans les savoirs mobilisés.

- Dans la mention « Alimentation et agroalimentaire durables », le projet de référentiel s'adresse exclusivement aux industries de l'agroalimentaire. Il exclut les petites et moyennes structures travaillant sur des produits transformés et vendus en circuits courts (vente à la ferme, marchés locaux, vente itinérante, ...). L'Élan commun s'étonne de l'absence de ces dispositifs de transformation agroalimentaire dans un contexte où l'on cherche aussi le « transformer autrement ». Des attentes s'expriment de plus en plus en ce sens et les ignorer ici serait une faute.

Pour l'Élan Commun

Laurence DAUTRAIX, Olivier BLEUNVEN, Yoann VIGNER